

# C O N S E I L M U N I C I P A L

## Séance du 21 août 2020

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, SCHWARTZ Pierre ; Mme JAOUAD Marie-Christine, MM. SAUVEGET Nicolas, DRUI Philippe, JACQUIN André, GANGLOFF Claude, WILSIUS Régis.

Absents : Mme DRUI Anne a donné procuration à M. LEONARD Vincent.  
Mme ROHR Sophie a donné procuration à M. FETIQUE Cyrille.  
M. DRUI Daniel a donné procuration à Mme JAOUAD Marie-Christine.  
Mme Claudine KOCH et M. CONRAD Alexandre avec excuses.

---

La séance débute à 20 heures. Le compte rendu de la réunion du 24 juillet 2020 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Nicolas SAUVEGET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire demande l'inscription de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour : Subvention aux associations - Convention de recouvrement et Logiciel \ Cloud villages.

Le conseil municipal accepte l'inscription de ces 3 points supplémentaires à l'ordre du jour.

**051-2020 Subvention aux associations** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal verse une subvention de 250 € au conseil de fabrique pour le remboursement de divers matériels pour la rénovation d'un logement, ainsi qu'une subvention de 70,60 € pour le remboursement de matériels de désaffectation COVID 19, soit un montant total de **320,60 €**.

La délibération est prise à l'unanimité des conseillers présents moins une voix. M. Vincent LEONARD ne participe pas au vote.

**052-2020 Convention de recouvrement** : Le maire informe le conseil municipal des termes de la convention sur les conditions de recouvrement des produits locaux proposés /prévus par le responsable du S.G.C de SARREGUEMINES. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte les termes de cette convention de recouvrement et autorise le maire à la signer. Une copie de la convention est jointe à la présente délibération.

**053-2020 Logiciel \ Cloud village** : Le maire rappelle la délibération du 25 octobre 2019. Il précise les adaptations à mettre en œuvre. Il présente la proposition de la société JVS-MAIRISTEM sise à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, datée du 24 juillet 2020, d'un montant forfaitaire de 4.616,70 € H.T soit 5.540,04 € T.T.C en investissement et 373,09 € H.T soit 447,71 € T.T.C en fonctionnement, pour les logiciels Cloud villages pour la première année.

Le coût forfaitaire pour les 2 années suivantes est de 2.984,70 € H.T/an soit 3.581,64 € T.T.C/an en investissement et 373,09 € H.T soit 447,71 € T.T.C en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition Logiciel\Cloud villages de ladite société pour un montant de 3.367,00 € H.T, soit 4.040,40 € T.T.C, et ce pour les 3 prochaines années.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

**054-2020 Autorisations spéciales** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide les autorisations spéciales suivantes :

Section de fonctionnement :

° compte 6713 : + 1.000 €

° compte 6531 : - 1.000 €

**055-2020 Délégations du conseil municipal au maire** : Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des conseillers présents, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1.000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 3 000 € H.T. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2.000 € par sinistre ;
- 14° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**056-2020 Demande de location d'un logement communal** : Le maire informe le conseil municipal de la visite récente de l'immeuble sis 18, rue Nationale. Il précise les modalités de son entretien avec Monsieur Florian BOUROTTE, candidat à cette location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de mettre en location, au profit de Monsieur Florian BOUROTTE, l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage, côté sud, de l'immeuble communal sis 18, rue Nationale, à hauteur de **362,99 €** de location mensuelle, auxquels de rajoutent **80 €** d'avance de charges. La location débute au **1<sup>er</sup> septembre 2020**.

La caution est fixée à **362,99 €**. Le montant de la location sera réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers du **3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1**.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment le bail correspondant.

**057-2020 Tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021** : Le maire précise les bilans des activités périscolaires depuis sa mise en œuvre en septembre 2016. Il rappelle les grandes lignes des changements intervenus depuis (perte d'aides de l'Etat pour des contrats aidés, perte de l'aide financière de l'Education Nationale suite au retour des rythmes scolaires à 4 jours, évolution des tarifs des repas, ...) ayant pour conséquence des ajustements des tarifs périscolaires effectués à différentes rentrées scolaires.

Les bilans des 4 dernières années d'activités périscolaires se résument par des déficits de

20.847 € pour l'année 2016 - 2017

34.350 € pour l'année 2017 - 2018 (perte des aides pour les contrats aidés)

31.361 € pour l'année 2018 - 2019

33.368 € pour l'année 2019 – 2020 (impacts du COVID 19).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, définit les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, comme suit :

Durée (h)	1	1,5	1	1	3	4,5
Horaires	7h30 à 8h30	12h00 à 13h30	16h00 à 17h00	17h00 à 18h00	<i>Mercredi matin</i>	<b>GLOBAL</b>
		<b>+ REPAS</b>	<b>+ GOÛTER</b>			<b>JOURNEE</b>
Tranche A	<b>1,00</b>	<b>6,25</b>	<b>1,45</b>	<b>1,00</b>	<b>3,00</b>	<b>9,70</b>
Tranche B	<b>1,30</b>	<b>6,70</b>	<b>1,75</b>	<b>1,30</b>	<b>3,90</b>	<b>11,05</b>
Tranche C	<b>1,55</b>	<b>7,08</b>	<b>2,00</b>	<b>1,55</b>	<b>4,65</b>	<b>12,18</b>
Tranche D	<b>1,80</b>	<b>7,45</b>	<b>2,25</b>	<b>1,80</b>	<b>5,40</b>	<b>13,30</b>
Tranche E	<b>2,10</b>	<b>7,90</b>	<b>2,55</b>	<b>2,10</b>	<b>6,30</b>	<b>14,65</b>

Le tarif du repas (4,75 € T.T.C) reste inchangé, et est également applicable aux adultes qui souhaitent en prendre. Le tarif du goûter à 0,45 € reste également inchangé.

Le maire précise également les mesures qui vont être mises en œuvre pour limiter les situations d'impayés à la rentrée de septembre 2020 et durant toute l'année scolaire.

**058-2020 Subvention voyage scolaire de l'école élémentaire** : Le maire rappelle la démarche mise en œuvre depuis plusieurs années, relative aux sorties scolaires. Une demande de prise en charge de transport scolaire pour une sortie STRASBOURG qui a eu lieu en date du 07 février 2020 pour un montant solde de **190 €**, est validée dans le cadre du budget forfaitaire de 400 € accordé à chaque école pour l'année 2019-2020 pour 2 sorties scolaires au maximum. La subvention sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire suite à la réception de la facture de transport correspondante.

**059-2020 Reconduction d'un contrat d'adjoint animation à 20 heures hebdomadaires** :

Le maire rappelle les délibérations du 31 août 2017 portant sur la création d'un poste d'adjoint d'animation grade C1 et les délibérations du 27 juillet 2018 et du 19 juillet 2019 portant sur le renouvellement du contrat d'adjoint animation à 20 heures hebdomadaires.

Il précise ses dernières discussions avec Mme Stéphanie VIRY, qui avait été recrutée sur ce poste et de l'accord de Mme VIRY pour le renouvellement de son contrat actuel.

Le maire propose ainsi à l'assemblée de renouveler l'emploi d'adjoint d'animation grade C1, à temps non

complet de 20/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle d'adjoint d'animation grade C1, indice brut 350, indice majoré 327.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le renouvellement de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et pour une durée d'un an, au profit de Mme Stéphanie VIRY, titulaire du B.A.F.D.

Le maire est autorisé à signer le contrat de travail correspondant.

**Divers et communication** : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 11 septembre 2020 à 20 h notamment pour les propositions d'emprunts.
- Convention 30 Millions d'amis réceptionnée.
- Courriers à 2 administrés pour demandes de précisions suite à travaux intérieur/extérieur. Réponses attendues.
- Réunion le 24 août avec M. KOCH société SETEC pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre et les documents nécessaires pour enclencher l'appel d'offres des travaux de renforcement du pignon de l'école maternelle. Dépôt de la demande de subvention DETR auprès de la Sous-Préfecture en date du 17/08/2020.
- Réunion le 28 août avec l'entreprise SMTPF, retenue lors de l'appel d'offres, et le maître d'œuvre IDP Consult pour la signature du marché de l'aménagement partiel de la Grand rue et de la rue Traversière eu égard à l'accord de subvention AMISSUR pour la rue Traversière d'un montant de 14.920 €.
- Réponse de la DGFIP pour la composition de la CCID 2020-2026.
- Courrier de Mme Fabienne DEBES qui quittera son logement sis18, rue Nationale, au 31 août 2020 et de Mme Laetitia ONUS qui quittera son logement sis 2, rue de l'Etang, au 05 octobre 2020.
- Commission de contrôle des listes électorales. Référent du conseil municipal : Mme Claudine KOCH – Déléguée de l'administration : Mme Geneviève GRASSWILL - Déléguée du Tribunal : Mme Catherine MARQUAND.
- Résultats 2019 transmis par le syndicat forestier : 15.563,28 € de dépenses et 19.270,62 € de recettes soit un bilan global de 3.707,34 € qui seront versés à la collectivité en 2020.
- Résultats des travaux de réfection des bornes à incendie via Pierre SCHWARTZ et Fabien VILHEM : 2 bornes sur 4 ont été réparées à ce stade.
- Demande de remboursement de 50% par l'Etat des 5.000 masques jetables soit une subvention de 1.477 €.
- Courrier du 03/08/2020 du Président de la Fédération des Travaux Publics de lorraine pour enclencher au plus vite les appels d'offres et les travaux.

La séance est levée à 21 heures 05.

Publié le 24 août 2020.

Le maire

Cyrille FETIQUE

M. FETIQUE Cyrille	M. LEONARD Vincent	M. Pierre SCHWARTZ	Mme Marie-Christine JAOUAD
--------------------	--------------------	--------------------	----------------------------

M. Nicolas SAUVEGET			
M. Philippe DRUI	M. Claude GANGLOFF	M. André JACQUIN	M. Régis WILSIUS